



Village
Saint-Célestin

510, rue Marquis
Saint-Célestin (Québec)
J0C 1G0
Téléphone : 819 229-3642
Télécopieur : 819 229-1149
Courriel : info@village-st-celestin.net
www.village-st-celestin.net

AVIS PUBLIC

Aux contribuables du Village de Saint-Célestin

AVIS DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 361 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement numéro 361 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* est entré en vigueur le 17 juin 2021, suite à la délivrance du certificat de conformité délivré par la MRC de Nicolet-Yamaska.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement peut en faire la demande en communiquant au (819) 229-3642 ou en se présentant à l'hôtel de ville, sis au 570, rue Marquis à Saint-Célestin, selon les heures régulières d'ouverture. Le règlement peut aussi être consulté sur le site internet de la municipalité : www.village-st-celestin.net

Ce règlement est entré en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné ce 7^e jour du mois de juillet 2021

Pascale Lamoureux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Pascale Lamoureux, directrice générale et secrétaire-trésorière du Village de Saint-Célestin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au *Règlement numéro 361 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*, en affichant le 7 juillet 2021, entre 9 h et 17 h, copie de l'avis sur le babillard prévu à cette fin au bureau municipal, de même que sur le site internet de la municipalité (www.village-st-celestin.net, sous l'onglet «Avis public»).

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 juillet 2021

Pascale Lamoureux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière